Groupe de recommandations et d’actions pour un meilleur environnement

GRAME

C-GRAME-0017

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2021

(R-4151-2021)

Recommandations présentées
par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0017

Plan de présentation

I. Reconduction du processus de consultation réglementaire
II. CASEP
III. Indicateur de performance GES
IV. PGEÉ
   a. Demande de retrait anticipé volet Chauffe-eau sans réservoir
   b. Modification aux aides financières :
      - Combo efficace standard, Combo à haute efficacité et Aérotherme à condensation;
      - Nouvelle construction efficace
   c. Ajustement à la marge
V. Transition énergétique

I. Reconduction du processus de consultation réglementaire

Le GRAME est d'avis que le processus de consultation réglementaire (PCR) a été utile à sa compréhension des enjeux présentés devant la Régie aux divers dossiers d'Énergir et qu'il a permis un allègement du processus réglementaire.

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la reconduction du PCR de manière permanente.

II. CASEP

Projet de règlement sur les appareils de chauffage au mazout

Le GRAME conclut qu'à compter du 31 décembre 2023, le remplacement d'un appareil fonctionnant au mazout par un autre appareil fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile **pourrait** être interdit dans un **bâtiment résidentiel** existant, **ce qui interdirait par le fait même la conversion vers le gaz naturel pour ce segment de marché**

L'article 6 de ce projet de règlement est explicite:

> 6. À compter du 31 décembre 2023, il est interdit, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.
>
> Il est également interdit, dans un bâtiment résidentiel existant et à compter de cette même date, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout. (Notre souligné)
>
> C-GRAME-0014

C-GRAME-0017

II. CASEP

Tableau IV

Prévisions 2020-2021

	Nombre de clients	Volume gaz naturel (m³ éq)	CASEP ($)	Ratio (¢/m³ éq)
Densification - Résidentiel	475	1 366 124	834 425	61,08
Commercial	236	2 096 843	706 496	33,69
TOTAL nouveaux projets	**711**	**3 462 967**	**1 540 921**	**44,50**

R-4119-2020, B-0015

Tableau 4

Prévisions 2021-2022

	Nombre de clients	Volume gaz naturel (m³ éq)	CASEP ($)	Ratio (¢/m³ éq)
Densification - Résidentiel	225	709 875	433 159	61,02
Commercial	110	841 821	283 638	33,69
TOTAL nouveaux projets	**336**	**1 551 695**	**716 797**	**46,19**

R-4151-2021, B-0015

Prévision 2020-2021: La densification résidentielle représentait 54% des prévisions des sommes utilisées par le CASEP.

Prévision 2021-2022 : Nous constatons que pour l'année projetée, la densification résidentielle représente 60 % des prévisions des sommes utilisées par le CASEP.

II. CASEP
Conclusions et recommandations du GRAME

Le GRAME est d'avis que la demande de reconduction de 1 M$ pour le CASEP vise à aller chercher de nouveaux clients rapidement avant la date butoir du 31 décembre 2023

- La conversion du mazout vers le gaz naturel implique une utilisation d'énergie fossile sur la durée de vie des équipements acquis, ce qui va à l'encontre de la volonté du gouvernement de restreindre l'utilisation d'appareils de chauffage fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile.

Considérant le solde prévu au 30 septembre 2021 de 1 425 416 $ (B-0015, page 3), pour une prévision d'utilisation de 716 797 $ pour l'année 2021-2022, soit amplement supérieure aux besoins de l'année projetée, le GRAME recommande de ne pas approuver la demande d'inclusion d'un montant de 1 000 000 $ pour le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP ») dans le coût de service 2021-2022.

Finalement, le GRAME recommande à la Régie de revoir les besoins financiers du CASEP lorsque le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* sera adopté.

III. Indicateurs de performance GES

Le GRAME constate que l'état d'avancement de la planification des projets de réduction potentiels est en cours d'élaboration.

Considérant l'impact sur le partage des trop-perçus d'un indicateur de réduction des GES, lequel serait atteint à 100 %, conditionnellement à la disponibilité du GNR, le GRAME est d'avis que l'indicateur doit plutôt retenir des objectifs de réduction de GES en lien direct avec les activités, ou encore les décisions, prises par l'entreprise.

Nous pouvons constater que les réductions de GES générées par Énergir depuis 2018 sont de l'ordre de 50 tonnes eq. CO2. Ainsi, la recherche d'une cible en lien avec la performance d'Énergir serait plus appropriée. Cette cible devrait être réévaluée aux trois ans, en fonction des projets projetés.

	Réductions de GES générées par Énergir	Surplus* (Déficit)	Crédits compensatoires obtenus par Énergir
	(tonnes éq. CO_2)	*(tonnes éq. CO_2)*	*(tonnes éq. CO_2)*
2015	0	(350)	350
2016	0	(350)	350
2017	456,6	106,6	0
2018	36,1	(207,3)	207,3
2019	36,4	(313,6)	313,6
2020	53,9	(296,1)	296,1

Référence: B-0082, p.4

III. Indicateurs de performance GES

Conclusions et recommandations

Le GRAME recommande à la Régie d'accepter la proposition d'Énergir uniquement pour l'année projetée 2021-2022, dans l'attente de l'élaboration d'une planification quant aux projets de réduction potentiels, sous réserve de :

1. Rétablir la cible de réduction à 350 tonnes éq. CO2 pour 2021-2022, considérant la possibilité de compensation ;
2. Revenir à l'achat de crédits compensatoires au lieu de GNR afin de **réduire les coûts pour la clientèle ;**
   - La distribution de GNR par Énergir déjà requise par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*:
   - Présence de clients volontaires pour les acquérir, donc aucun avantage environnemental additionnel à l'utilisation de GNR

Le GRAME demande à la Régie d'ordonner à Énergir de déposer lors du prochain dossier tarifaire, une liste des projets précis devant servir à rencontrer les objectifs de l'indicateur de réduction de GES pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Le GRAME est d'avis qu'il y aura lieu à ce moment de se questionner sur la cible à choisir, en fonction de la mise en place de projets. Il n'est pas nécessaire, ni utile pour les fins d'un indicateur de performance, de combler les déficits de réductions par l'achat de GNR. Ce faisant, l'indicateur perd sa valeur probante dans le cadre d'un partage des trop-perçus.

IV. PGEÉ

Demande de retrait anticipé volet Chauffe-eau sans réservoir

Le ratio du TRTC était connu lors du dossier du Plan directeur (R-4043-2018).

R-4043-2018,

C-Énergir-0037,

Annexe, p. 4 :

Test de rentabilité	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
TCTR ($)	(20 491)	(100 151)	(15 163)	(21 056)	(9 178)
TCTR ratio	0,73	0,37	0,81	0,77	0,89
TP ($)	119 920	126 386	133 037	139 877	146 912
TNT ($)	(130 722)	(216 253)	(137 296)	(149 385)	(143 873)

La proposition d'Énergir d'abaisser l'aide financière à 150 $ permet une réduction de l'impact tarifaire (TNT) pour 2021-2022.

R-4151-2021,

B-0130, Annexe A, p.3

	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
Test de rentabilité**		
TCTR ($)	(25 602)	(25 066)
TCTR ratio	0,76	0,70
TP ($)	128 946	80 269
TP ratio	3,22	2,98
TNT ($)	(142 317)	(96 510)
TNT ratio	0,36	0,38

Demande de retrait anticipé volet Chauffe-eau sans réservoir

Considérant les conclusions et recommandations de l'évaluateur (B-0130, p. 20-21), soit à l'effet que :

- Le taux de pénétration reste très faible, de l'ordre de 20 % du marché des chauffe-eau au gaz naturel ;
- Les subventions offertes par Énergir restent nécessaires afin d'encourager l'installation de systèmes plus efficaces étant donné le surcoût important, lesquelles pourraient s'accompagner d'activités additionnelles afin d'accélérer la transformation du marché. Rapport d'évaluation, p. 17
- L'évaluateur recommande de réviser le montant de l'aide financière

Le GRAME recommande le maintien du volet Chauffe-eau sans réservoir, en l'associant éventuellement à un ajustement de l'aide financière, permettant une réduction de l'impact sur les tarifs, laquelle devrait être évaluée et approuvée par la suite.

Subsidiairement, le GRAME recommande de conserver le volet « Chauffe-eau sans réservoir » avec une aide financière minimale servant à assurer la promotion de ces équipements, via la présentation de publicités.

IV. PGEÉ

Modification aux aides financières:

I. **Combo efficace standard, Combo à haute efficacité et Aérotherme à condensation;**

- Aérotherme à condensation : Considérant le peu d'impact relatif sur le budget global du PGEÉ de 2021-2022, soit de l'ordre de 45 000 $ et l'augmentation des économies nettes d'énergie, le GRAME recommande à la Régie d'approuver l'ajustement proposé par Énergir de l'aide financière.
- Combo efficace standard et Combo à haute efficacité (projet pilote) :Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la proposition de transition d'Énergir pour les programmes Combo efficace standard et Combo à haute efficacité (projet pilote).

II. **Nouvelle construction efficace:**

- Compte tenu des enjeux propres à ce programme, soit la baisse substantielle de participation prévue et le retrait possible par Énergir de ce programme dans l'avenir, si aucun justement n'est fait pour rehausser la couverture des surcoûts, **le GRAME recommande à la Régie d'approuver les propositions d'Énergir**. D'autre part, selon Énergir, le TCTR (ratio) démontre la rentabilité du programme suite aux modifications qui sont proposées (Annexe A)

IV. PGEÉ

Ajustement à la marge

Sous réserve de ses recommandations sur la demande d'Énergir de retrait anticipé des volets « Chauffe-eau sans réservoir » et « Combo efficace standard », le GRAME recommande à la Régie d'approuver l'ajustement à la marge demandé par Énergir.

Finalement, le GRAME recommande à la Régie d'approuver le budget global du PGEÉ de 35,2 M $ pour l'année 2021-2022.

Transition énergétique

Biénergie électricité/gaz naturel

La venue de la biénergie électricité/gaz naturel implique nécessairement une baisse des volumes, donc un impact sur la répartition des coûts de distribution sur la clientèle. Cet élément nouveau n'en est qu'un parmi d'autres : efficacité énergétique, transition énergétique des bâtiments secteur institutionnel, etc..

Plan d'approvisionnement sur 3 ans

Le plan d'approvisionnement d'Énergir est basé sur une projection de 3 ans, comparativement à celui d'Hydro-Québec Distribution (10 ans), la Régie est donc devant un manque de vision de long terme des impacts de la transition énergétique sur l'évolution des volumes distribués.

Plan vert 2030

« **La transition climatique requiert aussi, en cohérence avec cette séquence de priorisation, de prendre en considération les situations de « verrouillage carbone** ». Ces situations peuvent **survenir lorsque des investissements importants** sont envisagés dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou **dans des infrastructures à longue durée de vie,** ce qui pourrait aller à l'encontre des objectifs d'atténuation des changements climatiques. **Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, la viabilité et la rentabilité de ces investissements pourraient être compromises**. » C-GRAME-015, p. 33

Transition énergétique

Scénario de transition énergétique

Dans un avenir plus ou moins rapproché, il faudra se poser ces questions et nécessairement rechercher des réponses plus précises.

L'ouverture d'un suivi portant sur la transition énergétique pour comparer des scénarios (favorables à défavorables) des prévisions de consommation sur une période de 10 ans permettrait à la Régie de voir venir les impacts sur :

- La viabilité et la rentabilité des investissements ; et
- L'impact éventuel sur les tarifs

Nous recommandons donc la mise en place d'une rencontre de travail portant sur l'impact de la transition énergétique sur les volumes distribués sur une base annuelle.